



CENTRE DE GESTION  
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 040-284003332-20250326-25\_03\_014-AR



**ARRÊTÉ N°CONC-20250326-002**  
**portant ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuves**  
**d'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**spécialité « Aide médico-psychologique »**  
**au titre de l'année 2025**

**La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux et des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,



Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès au concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique, notamment les articles 6 à 9,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine et l'état de la liste d'aptitude au grade d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe,

## ARRETE

Article 1 : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes organise en 2025, en partenariat avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine, un concours externe sur titres avec épreuves d'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « Aide médico-psychologique » pour 15 postes.

Article 2 : Les dispositions du décret n°2021-376 du 31 mars 2021 susvisé, visant à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion, quelles que soient les modalités d'accès s'appliquent à ce concours. Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du Centre de gestion organisateur choisi selon les périodes de retrait et de dépôt de dossiers fixées comme suit :

### Retrait des dossiers :

- En priorité par Internet, à partir du site <https://www.cdg40.fr> ou directement sur le portail national « concours-territorial.fr » : du mardi 29 avril 2025 au mercredi 4 juin 2025 à 23 heures 59 (heure métropolitaine). Cette préinscription générera automatiquement un dossier d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.



- A défaut, sur place au Centre de gestion des Landes du mardi 29 avril 2025 au mercredi 4 juin 2025 (aux jours et heures d'ouverture précisés ci-après).
- En dernier ressort, par voie manuscrite et postale : du mardi 29 avril 2025 au mercredi 4 juin 2025 (le cachet ou la preuve de la date de dépôt de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi). Joindre une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat.

Date limite de dépôts des dossiers :

- La date limite de dépôt des dossiers d'inscription auprès du Centre de gestion des Landes est fixée au jeudi 12 juin 2025 inclus (sur place au Centre de gestion jusqu'à 17h 00 et par voie postale, le cachet ou la preuve de la date de dépôt de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi).

Les retraits et les dépôts de dossiers peuvent être effectués à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la FPT des Landes  
Service Concours  
Maison des communes  
175 place de la caserne Bosquet – BP 30069  
40002 Mont de Marsan cedex

Le Centre de gestion des Landes est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

- Les candidats disposent de la possibilité pendant la période d'inscription de déposer leur dossier d'inscription, et éventuellement les pièces justificatives, dans leur espace sécurisé du logiciel de gestion des inscriptions au concours jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers, soit le jeudi 12 juin 2025 à 23 heures 59 (heure métropolitaine), en s'assurant de clôturer leur inscription en cliquant sur le bouton « Clôturer mon inscription ».

Un courrier électronique sera envoyé aux candidats afin d'accuser réception des dossiers reçus.

En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le jeudi 12 juin 2025 à 23 h 59 heure métropolitaine, dernier délai), la pré-inscription en ligne sera annulée. L'envoi par courrier électronique n'est pas autorisé.

Aucun dossier d'inscription ne pourra être modifié au-delà de cette date. Le candidat devra retourner les pièces obligatoires qui lui auront été éventuellement réclamées au plus tard le 6 octobre 2025.

Tout dossier d'inscription, adressé au CDG des Landes, qui ne serait que la photocopie d'un dossier d'inscription d'un autre candidat sera considérée comme non conforme et refusé.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

De même, tout incident dans la transmission du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (problème de connexion, retard, perte, grève, erreur d'adresse, affranchissement insuffisant...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit ou par mail à l'adresse suivante : [concours@cdg40.org](mailto:concours@cdg40.org).



Article 3 : Les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve prévu par la réglementation devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant.

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite d'envoi de ce certificat médical au Centre de gestion des Landes est fixée au lundi 25 août 2025

Un document type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le CDG des Landes via l'espace sécurisé à toute personne se déclarant en situation de handicap lors de son inscription au concours.

Article 4 : L'envoi par le Centre de gestion des Landes de tous les documents relatifs au concours se fera par voie dématérialisée. Ainsi, les convocations, les notifications des résultats d'admission seront disponibles individuellement sur l'espace sécurisé du candidat accessible sur le site <https://www.cdg40.fr>. Les codes (Identifiant et mot de passe) seront disponibles au moment de la préinscription.

Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Article 5 : L'épreuve se déroulera à partir du lundi 6 octobre 2025 (date nationale) à Mont de Marsan ou ses environs.

Article 6 : Les membres du jury et les correcteurs des épreuves orales seront désignés par arrêté complémentaire.

Article 7 : A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrêtera dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission.

Article 8 : Les candidats disposeront dans une brochure jointe au dossier d'inscription, de toute information nécessaire sur :

- les conditions d'inscription au concours,
- les modalités pratiques de son déroulement,
- la nature des épreuves.

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande au Centre de gestion.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 26 mars 2025

La Présidente,

Jeanne COUTIÈRE

